

Conditions générales de vente et de livraison de la société JEKA AG

Champ d'application

Les conditions de vente et de livraison ci-après font partie intégrante du contrat de fourniture. Des conditions complémentaires ou différentes sont uniquement valables si elles ont été enregistrées dans la confirmation de commande ou si elles ont été confirmées par écrit par JEKA.

Offre et conclusion du contrat

Les offres qui n'incluent aucun délai d'acceptation ne constituent pas un engagement.

Le contrat de fourniture est réputé conclu si le client n'effectue pas de modification dans un délai de cinq jours ouvrables après la réception de la confirmation de commande signée par JEKA.

Contenu de la livraison

Les livraisons et prestations de JEKA sont indiquées dans la confirmation de commande y compris les annexes à celle-ci. JEKA fournit une instruction de service en sus. Les prospectus et les catalogues sont sans engagement en l'absence d'accord complémentaire. Les prestations et les accessoires supplémentaires non inclus dans le contrat de fourniture seront facturés séparément.

De plus, l'ensemble des travaux d'électricité, de sanitaire, de maçonnerie, de menuiserie et de peinture ne font pas partie de l'enveloppe de livraison ni les frais de pose des conduites frigorifiques et des travaux d'enduit, d'étanchéité et de placage au même titre que les échafaudages pour les travaux d'isolation. Lors de la conclusion de contrats pour la technique du froid, nous conseillons de veiller spécialement au fait que le réglage frigorifique des livraisons de JEKA y soit indiqué. Si JEKA doit procéder ultérieurement aux réglages du froid, cette opération sera facturée.

JEKA est en droit de procéder à des modifications de structures, de dimensions et de matériaux en faveur d'un développement complémentaire des produits et dans l'intérêt de la production technique.

Conditions de paiement

Les prix fixés dans l'enveloppe de livraison se rapportent aux prestations convenues dans la confirmation de commande. Les livraisons et prestations complémentaires seront facturées en sus. A défaut de convention contraire, tous les prix s'entendent nets, hors transport. Tous les frais accessoires comme les impôts, les prélèvements, les taxes, les droits de douane et assimilés sont à la charge du client. Nos indications des prix se réfèrent à une exécution des travaux de montage pendant les heures de travail régulières de 7h.00 à 18h00 (Lundi à vendredi). Les travaux effectués en dehors de ces horaires sont facturés avec un supplément.

Les frais résultant des modifications de structure ou en raison de la non observation ou de l'absence de vérification des documents fournis par JEKA, doivent être facturés en sus.

Paiements

A défaut de conventions contraires, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

- 1/3 à la commande
- 1/3 en début de fabrication
- 1/3 sous 30 jours+

Tous les règlements sont à effectuer au siège de la société JEKA à Arlesheim.

Les réclamations concernant la livraison, les retards de réception par le client, les retards de livraison non imputables à JEKA, ainsi que les décisions tardives du client ou des désirs de modifications postérieures, ne donnent pas au client le droit de réduire le montant du paiement, de les facturer avec des créances compensatoires ou de les retenir au-delà du délai de paiement convenu.

Livraison / montage

Le client s'assure que le camion peut accéder au chantier. En cas de difficultés d'accès, le client assiste les monteurs de JEKA. Les moyens accessoires nécessaires (grue, échafaudages, etc.) et le personnel approprié doivent être présents sur le chantier. Les frais induits par un éventuel travail supplémentaire de JEKA sont à la charge du client, au même titre que la dépose et la repose de la vitre en cas de livraison par la vitrine.

Pour les travaux de montage, le client doit s'assurer que les monteurs disposent de branchements électriques, d'éclairage, de câbles de connexion, d'un branchement sanitaire ainsi que de conduites d'alimentation et d'évacuation d'eau. La coordination des divers travaux sur le chantier doit être effectuée par le client de façon à ce que le travail du personnel de montage puisse se dérouler de manière harmonieuse.

Garantie / Responsabilité

Les exigences de garantie ne peuvent être prises en compte durant la période de garantie de 2 ans après la livraison ou le montage que si elles sont exprimées immédiatement après la livraison ou, en cas de vices cachés, immédiatement après leur découverte, par écrit à JEKA. Pour les pièces normalisées et les articles du commerce, les dispositions de garanties des fournisseurs concernés s'appliquent. De légères différences de teintes dans les matériaux sont inévitables et ne constituent pas des défauts.

Le client doit donner la possibilité à JEKA d'éliminer les défauts ou de procéder à une livraison de remplacement. Le remplacement de tout autre dommage direct ou indirect survenu d'une manière quelconque, y compris les dommages consécutifs, sont expressément exclus par JEKA. La prétention du client à résiliation du contrat de fourniture en raison d'une mauvaise livraison est exclue.

JEKA n'endosse pas la responsabilité des bris de verre ni des erreurs de dimensions sur les documents du client ou des différences de dimension sur le bâtiment. Les dommages résultant de l'usure normale, de l'insuffisance d'entretien, du non respect des consignes d'utilisation, d'une utilisation excessive, de moyens de production inadaptés ou de modifications et réparations non effectuées par JEKA ou non cautionnées par écrit par JEKA sont également exclus de la garantie. De plus, JEKA n'est pas responsable des défauts pour d'autres motifs qui ne sont pas de son fait. L'exigence de garantie s'éteint avec le transfert de propriété.

Nous ne reconnaissons pas les prétentions en dommages-intérêts résultant de retards. Le client est responsable de la conclusion d'un contrat d'assurance de perte d'exploitation.

Délai de livraison

Le délai de livraison commence si toutes les indications nécessaires à l'exécution fournies par le client sont connues, si les plans ont été retournés signés avec la mention « bon pour exécution » et que l'acompte dû à la commande a été versé. En cas de retard, le délai de livraison est également retardé.

Les délais de livraison convenus s'allongent par la survenance d'un cas de force majeure, par l'intervention des autorités ou par les dispositions ou fautes de tiers ainsi que dans le cas de modifications dans la phase de construction et de production.

Le client n'a aucun droit à dommages-intérêts ou à résiliation du contrat de fourniture en raison d'un retard de livraison. Si la réception de la livraison est retardée ou refusée, la livraison sera entreposée aux frais et aux risques du client.

Dossiers et documents, droits de propriété intellectuelle

En l'absence d'autorisation écrite de JEKA, les dessins, illustrations, offres etc. ne peuvent être ni dupliqués ni mis à disposition de tiers. Le droit de propriété intellectuelle demeure chez JEKA. En cas de contravention, JEKA se réserve le droit de faire valoir des exigences en dommages-intérêts.

De plus, nous partons du principe que les deux parties agissent en toute « loyauté et confiance ».

Réserve de propriété

JEKA demeure propriétaire de la livraison jusqu'au complet paiement. Le client s'oblige à collaborer aux mesures nécessaires à la protection de la propriété de JEKA.

Le lieu d'exécution et le tribunal compétent se situe à Arlesheim pour les deux parties.

Bâle Campagne, Suisse Le droit suisse est applicable.